

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables

P.J. : 1 projet de délibération

En matière de recettes, le comptable (Trésorier de la province Sud) est chargé de recouvrer les créances constatées et liquidées par l'ordonnateur (le Maire).

Hormis les paiements spontanés, la procédure de recouvrement débute par une phase amiable avec envoi de lettres de rappel, deux mois après la date d'exigibilité, puis de commandements de payer, 60 jours plus tard. Si la créance n'est toujours pas payée, le comptable engage alors une procédure contentieuse (opposition administrative à l'employeur et /ou sur compte bancaire) avec saisies par voie d'huissier, le cas échéant.

A l'issue des phases de recouvrement, subsiste un certain nombre de titres que le Trésorier propose d'admettre en non-valeur, s'agissant de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement est compromis.

Il s'agit de créances en majorité inférieures à 10.000 F/CFP et relatifs à des clôtures pour insuffisance d'actifs, à des petits reliquats, et à des créances de débiteurs décédés et/ou hors territoire.

Ainsi pour l'exercice 2017, le Trésorier de la province Sud propose d'admettre en non-valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de 20.345.292 F/CFP, portant sur les années 2000 à 2016 et en majorité sur les types de créances suivants : redevance d'ordures ménagères, frais de morgue et occupation du domaine public.

Par ailleurs, il est rappelé que l'admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables n'éteint pas définitivement la dette puisque le comptable conserve la possibilité d'opérer un recouvrement suite à un versement ultérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables proposée par le Trésorier de la province Sud, pour un montant de 20.345.292 F/CFP.

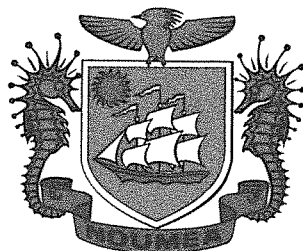
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2017

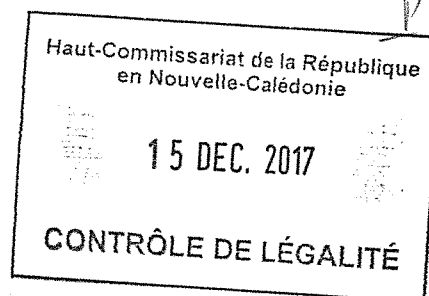
Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 DEC. à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Sonia BACKES
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Angélo PITO
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	34	M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants (10 procurations)	:	44	M.	Tristan DERYCKE	M.	Gilles UKEIWE
			Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Alexandre MACHFUL	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Francine BEYNEY
			M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/1062
autorisant l'admission en non-valeur de ~~cotes~~ irrécouvrables

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget principal primitif 2017 de la Ville et n° 2017/199 du 14 mars 2017 relative aux autorisation de programmes et crédits de paiements du budget principal primitif 2017 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/492 du 20 juin 2017 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud et du compte administratif du budget principal 2016 du Maire de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/496 du 20 juin 2017 portant affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget principal,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/645 du 8 août 2017 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2017 de la Ville de Nouméa et n° 2017/646 du 8 août 2017 portant modification des autorisations de programme en décision modificative n°1 du budget principal primitif 2017 de la Ville de Nouméa,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/711 du 5 septembre 2017 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2017 de la Ville de Nouméa et n° 2017/712 du 5 septembre 2017 portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2017 de la Ville de Nouméa,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/916 du 14 novembre 2017 portant décision modificative n° 3 du budget principal primitif 2017 de la Ville de Nouméa et n° 2017/917 du 14 novembre 2017 portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 3 du budget principal primitif 2017 de la Ville de Nouméa,

VU la lettre du Trésorier Principal de la Province Sud en date du 24 mai 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/810 du 20 novembre 2017,

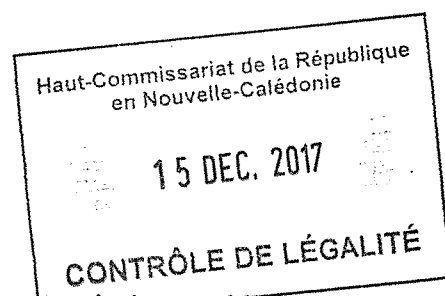
La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Est autorisée l'admission en non-valeur de ~~cotes~~ irrécouvrables proposée par le Trésorier de la Province Sud, pour un montant de 20.345.292 F/CFP, répartis par exercice comme suit :



Exercice	Montant
2000	18 973
2001	-
2002	200 291
2003	866 967
2004	295 087
2005	221 580
2006	347 305
2007	834 244
2008	1 718 350
2009	876 403
2010	966 231
2011	1 797 735
2012	2 952 597
2013	8 373 026
2014	440 849
2015	432 559
2016	3 095
Total	20 345 292

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

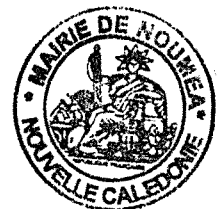
Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 15 DEC. 2017
 au Commissaire Délégué
 et notifié le 18 DEC 2017
 et / ou publié le
 est exécutoire de plein droit.
 Pour le Maire et par délégation,



Nouméa, le 12 DEC. 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire

DESTINATAIRES des finances

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
 D.F. (dont T.P.S.) - 2
 AFFICHAGE - 1

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ